

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SAVENCIA SA**Société Anonyme****au capital de 14 032 930 euros****Siège social : 42, rue Rieussec****78220 VIROFLAY****847 120 185 R.C.S. VERSAILLES**

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la Société SAVENCIA SA sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le :

Jeudi 24 avril 2025 à 10 heures 30

au siège social : 42 rue Rieussec – 78220 VIROFLAY

L'Assemblée sera amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant et le texte des résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - approbation de ces conventions,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alex Bongrain,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Armand Bongrain,
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne-Marie Cambourieu,
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Clare Chatfield,
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie de Roux,
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Govare,
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Malika Haimeur,
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Martine Liautaud,
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annette Messemer,
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Mouillon,

15. Ratification de la cooptation de Madame Veronica Vargas en qualité d'administrateur,
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Veronica Vargas,
17. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Roeder,
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Witvoët,
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Wolfovski,
20. Renouvellement du mandat d'administrateur de Savencia Holding,
21. Renouvellement du mandat de Monsieur Philippe Gorce en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires, sur proposition du FCPE,
22. Ratification de la cooptation de Monsieur Ignacio Osborne en qualité de censeur,
23. Renouvellement du mandat de censeur de Monsieur Ignacio Osborne,
24. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
25. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué (dans l'hypothèse de la désignation d'un Directeur Général Délégué),
26. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
27. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alex Bongrain, Président du Conseil d'administration,
28. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Delaméa, Directeur Général,
29. Autorisation conférée au Conseil d'Administration pour le rachat par la société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
30. Nomination de la société ERNST & YOUNG Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de KPMG SA,
31. Nomination de l'organisme en charge de la certification des informations en matière de durabilité,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

32. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
33. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du code de commerce,

34. Modification des articles 9.2 et 10 des statuts s'agissant de l'utilisation de moyens de télécommunication lors des Conseils d'administration,
35. Modification de l'article 10 des statuts s'agissant de l'utilisation de la consultation écrite des administrateurs,
36. Modification de l'article 13 des statuts s'agissant de l'utilisation de moyens de télécommunication lors des Assemblées Générales,

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

37. Pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 6 411 813,71 euros, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 106 969 202 euros, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 6 411 813,71 euros, ce qui, augmenté du report à nouveau antérieur de 361 342 238,23 euros, constitue un montant disponible de 367 754 051,94 euros, ainsi qu'il suit :

En euros	
Aux actionnaires, un dividende de 1,6 euro par action (*)	22 452 688,00
Au poste report à nouveau	345 301 363,94
TOTAL	367 754 051,94

() Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.*

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,6 euro.

Lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le dividende sera payé le 14 mai 2025 directement aux actionnaires qui sont titulaires d'actions inscrites dans un compte nominatif pur ou aux intermédiaires financiers chargés de la gestion des actions au porteur ou inscrites en compte nominatif administré, par l'intermédiaire d'Uptevia.

La date de détachement du coupon est fixée au 12 mai 2025.

Il sera précisé que les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la Société au jour du détachement du coupon seront affectées au report à nouveau.

Pour satisfaire aux prescriptions légales, il est rappelé que les dividendes versés aux actionnaires au titre des trois derniers exercices s'établissent comme suit :

Versé en	Au titre de l'exercice	Nombre d'actions composant le capital	Dividende total ⁽¹⁾	Dividende brut par action	Abattement
2022	2021	14 032 930	20 498 992 €	1,50 €	40 %
2023	2022	14 032 930	17 510 020 €	1,30 €	40 %
2024	2023	14 032 930	18 713 414 €	1,40 €	40 %

(1) Excluant les actions n'ouvrant pas droit à dividende.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu en 2024 de dépenses somptuaires au sens de l'article 223 quater du code général des impôts.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce approuve successivement chacune des nouvelles conventions qui sont mentionnées dans ledit rapport.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Alex BONGRAIN prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Monsieur Alex BONGRAIN dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Armand BONGRAIN prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Monsieur Armand BONGRAIN dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Madame Anne- Marie CAMBOURIEU prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Madame Anne-Marie CAMBOURIEU dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Madame Clare CHATFIELD prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Madame Clare CHATFIELD dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Madame Sophie de ROUX prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Madame Sophie de ROUX dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Xavier GOVARE prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Monsieur Xavier GOVARE dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Madame Malika HAIMEUR prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Madame Malika HAIMEUR dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Madame Martine LIAUTAUD prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Madame Martine LIAUTAUD dans ses fonctions d'Administrateur, pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Madame Annette MESSEMER prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Madame Annette MESSEMER dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian MOUILLON prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Monsieur Christian MOUILLON dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Madame Veronica VARGAS en qualité d'Administrateur, effectuée par le Conseil d'Administration du 20 juin 2024, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Madame Veronica VARGAS prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Madame Veronica VARGAS dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Robert ROEDER prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Monsieur Robert ROEDER dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Bruno WITVOËT prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Monsieur Bruno WITVOËT dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur François WOLFOVSKI prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Monsieur François WOLFOVSKI dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'Administrateur de la société SAVENCIA Holding prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler la société SAVENCIA Holding dans ses fonctions d'Administrateur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe GORCE prend fin à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler/nommer Monsieur Philippe GORCE en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, sur proposition du FCPE conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts, pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Monsieur Ignacio OSBORNE en qualité de Censeur, effectuée par le Conseil d'Administration du 20 juin 2024, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Vingt-troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat de Censeur de Monsieur Ignacio OSBORNE prend fin à l'issue de la tenue de la présente assemblée, décide de renouveler Monsieur Ignacio OSBORNE dans ses fonctions de Censeur pour une période d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vingt-quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 1.2., à compter de l'exercice 2025.

Vingt-cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué telle que présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 1.2, à compter de l'exercice 2025.

Vingt-sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application de l'article L. 22-10-34I du code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce concernant chaque mandataire social telles que présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise aux paragraphes 1.2 et 1.3.

Vingt-septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application de l'article L. 22-10-34II du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale

et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Alex BONGRAIN, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 1.3.

Vingt-huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Olivier DELAMEA, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise au paragraphe 1.3.

Vingt-neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société, représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues au jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % maximum du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des rachats, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que les objectifs de ces rachats sont :

- la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- la conservation de ces actions et leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du capital.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le montant maximum de l'opération sera de 196 461 020 euros, le prix maximum d'achat des actions est fixé à 140 euros par action, ce prix par action étant ajusté en conséquence en cas d'opération sur le capital, notamment en cas de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires (coefficient

multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que l'achat, la cession, le transfert, par la Société de ses propres actions pourra s'opérer par tous moyens sur le marché réglementé et hors marché en une ou plusieurs fois, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et notamment par utilisation de mécanismes optionnels ou de produits dérivés, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et en toute proportion.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, pour passer notamment tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations y compris envers l'Administration Fiscale et toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette autorisation annule et remplace à compter de ce jour l'autorisation précédemment conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2024 dans sa 27e résolution à caractère ordinaire.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Trentième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, nomme la société ERNST & YOUNG AUDIT (344 366 315 RCS Nanterre) en remplacement, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Trente-et-unième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte que le mandat d'organisme certificateur des informations en matière de durabilité de la société KPMG SA arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, nomme la société ERNST & YOUNG AUDIT (344 366 315 RCS Nanterre) en remplacement, en qualité d'organisme certificateur des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, conformément aux dispositions de l'article L. 232-6-3 du code de commerce.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Trente-deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 et suivants du code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, sur rapport du Commissaire aux Apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.

22-10-54 du code de commerce ne sont pas applicables, les pouvoirs de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % de son capital social à la date d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que ce plafond est indépendant de tout autre plafond de délégation consenti par la présente Assemblée Générale ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
5. fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
6. prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, avec faculté de subdélégation, le Conseil d'Administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions acquises par la société en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

1. procéder à la réduction du capital par annulation des actions ;
2. en arrêter le montant définitif dans la limite maximale prévue par la loi de 10 % du capital social à la date de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
3. imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et de primes disponibles ;
4. procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. effectuer toutes déclarations y compris envers l'Administration Fiscale et toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de permettre la tenue des Conseils d'administration par des moyens de télécommunication quel que soit leur objet, conformément aux dispositions réglementaires et, en conséquence de supprimer la dernière phrase de l'article 9.2 des statuts et de modifier comme suit l'article 10 alinéa 2 :

Article 10§2 (ancienne version) : « Le règlement intérieur du Conseil d'Administration pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence et/ou téléconférence, dans les conditions réglementaires. »

Article 10§2 (nouvelle version) : « Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication, permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises dans ces conditions. »

Trente-cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de permettre la tenue des Conseils d'administration par consultation écrite pour tout type de décision, conformément aux dispositions réglementaires et, en conséquence, de modifier comme suit l'article 10 alinéa 3 :

Article 10§3 (ancienne version) : « Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues par la réglementation en vigueur peuvent être prises par consultation écrite des Administrateurs. »

Article 10§3 (nouvelle version) : « A l'initiative du Président du Conseil d'administration, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités de mise en œuvre des consultations écrites, dans le respect du droit de tout membre du Conseil de s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité ».

Trente-sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions réglementaires relatives au recours à des moyens de télécommunication en matière d'assemblées d'actionnaires et, en conséquence, décide de modifier comme suit l'article 13 alinéa 3 :

Article 13§3 (ancienne version) : « Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale. »

Article 13§3 (nouvelle version) : « Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée Générale par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale. »

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Trente-septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou par le Président de l'Assemblée, à condition que l'information soit communiquée à l'émetteur ou à son centralisateur par retour du formulaire de vote par correspondance (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2025, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, à annexer au formulaire de vote à distance ou de la procuration.

Si vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale de SAVENCIA SA :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Si vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les demandes d'envoi de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devront parvenir 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale au Service Assemblées Générales Centralisées de Uptevia. Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par le Service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le 21 avril 2025.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique dans les mêmes conditions que celles requises pour la désignation. L'adresse mail de contact est la suivante : sbagscommunication@lalliance.com.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Questions écrites et demandes d'inscriptions de projets de résolutions par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : SAVENCIA SA – 42 rue Rieussec – 78220 Viroflay ou à l'adresse électronique suivante : sbagscommunication@lalliance.com, à compter de la publication du présent avis de façon à être reçues au plus tard 25 jours avant l'Assemblée Générale, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La demande d'inscription du point à mettre à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui

peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, ainsi que d'une attestation d'inscription en compte afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société.

Chaque actionnaire peut adresser des questions écrites qui devront être envoyées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : SAVENCIA SA – 42 rue Rieussec – 78220 Viroflay ou à l'adresse électronique suivante : sbagscommunication@lalliance.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être mis à disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la société, 42 rue Rieussec – 78220 Viroflay, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents visés à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la société : <http://www.savencia-fromagedairy.com/>, Finances, rubrique « Assemblée Générale », à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration.